

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2026

**Date
d'affichage**
11/03/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

Excusé : Charlène GANDINI.

Procuration : /

- : - : - : - : - : - :
Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX
- : - : - : - : - : - :

Ordre du jour de la séance :

- 1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
- 2° *Budget communal :*
 - 2/A : *Approbation du compte de gestion 2025*
 - 2/B : *Approbation du compte administratif 2025*
 - 2/C : *Affectation des résultats 2025*
 - 2/D : *Vote du Budget primitif 2026*
- 3° *Galerie Commerciale de la Massonnière :*
 - 3/A : *Approbation du compte de gestion 2025*
 - 3/B : *Approbation du compte administratif 2025*
 - 3/C : *Affectation des résultats 2025*
 - 3/D : *Vote du Budget primitif 2026*
- 4° *Subventions 2026*
- 5° *Subvention 2026 : avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone*
- 6° *Personnel Communal :*
 - 6/A : *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*
 - 6/B : *Création d'un emploi saisonnier pour le service technique*
- 7° *Convention de partenariat 2026 – Etudes et Chantiers*
- 8° *Demande de subvention pour l'achat d'un équipement pour la police municipale*
- 9° *Médiathèque :*

- 9/A : Demande de subvention pour l'accueil d'une auteure dans le cadre de la sélection ados
9/B : Rapport annuel 2025
10° Décisions prises par délégation
11° Questions diverses

22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.*

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Charles MESNIL.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

23/A

BUDGET COMMUNAL
Approbation du compte de gestion 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23/B

BUDGET COMMUNAL
Approbation du compte administratif 2025

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE		
DÉPENSES EN €		
DO11	Charges à caractère général	1 116 047.70
DO12	Charges de personnel	1 345 719.90
DO14	Atténuation de produits	69 946.13
D023	Virement à la section d'investissement	0.00
DO42	Opé. D'ordre de transfert entre section	179 919.29
D65	Charges de gestion courante	271 565.08
D66	Charges financières	77 292.79
D67	Charges exceptionnelles	0.00
D68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 025.00
TOTAL SECTION		3 062 515.89

RECETTES EN €		
R002	Résultat d'exploitation reporté	250 000.00
RO13	Atténuation de charges	905.28
RO42	Immobilisations corporelles	26 870.54
R70	Produits des services	239 829.72
R73	Impôts et taxes	377 858.43
R731	Fiscalité locale	1 817 295.00
R74	Dotations et participations	793 117.02
R75	Autres produits	305 505.49
R77	Produits exceptionnels	2 577.35
R78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00
TOTAL SECTION		3 813 958.83

INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE		
DÉPENSES €		
D001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
D040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	26 870.54
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	384 656.91
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	15 627.00
D204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	9 842.74
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	164 754.67
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	204 473.99
D041	<i>Cession BOXER - KANGOO</i>	4 680.00
TOTAL SECTION		810 905.85
RECETTES €		
R001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	233 446.90
R021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	179 919.29
R041	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	4 680.00
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	708 955.48
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	245 361.88
R165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
TOTAL SECTION		1 372 363.55

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve la gestion de l'année 2025.

Pour : 17

Contre : 0

*Abstention : 1
David CAZIMAJOU*

23/C

**BUDGET COMMUNAL
Affectation des résultats 2025**

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2025.

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	Excédent : +501 442.94 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1	Excédent : +250 000.00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 751 442.94 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 561 457.70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de fonctionnement Excédent de financement	- 262 500.24 €
Excédent de financement = F = D+ E	298 957.46 €
Affectation facultative au compte 1068	435 442.94 €
EXCEDENT REPORTE R002	316 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter la somme de 435 442.94 € à la section d'investissement (R1068) et la somme de 316 000.00 € à la section de fonctionnement (R002) et de reporter la somme de 561 457.70 € (R001) à la section d'investissement.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23/D

BUDGET COMMUNAL
Vote du Budget primitif 2026

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2026.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2026		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
DO11	Charges à caractère général	1 342 161.00
DO12	Charges de personnel	1 427 400.00
DO14	Atténuation de produits	78 600.00
DO23	Virement section investissement	385 500.00
D042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	185 000.00
D65	Charges de gestion courante	277 005.00
D66	Charges financières	75 763.00
D67	Charges exceptionnelles	2 000.00

D68	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	2 400.00
TOTAL SECTION		3 775 829.00
RECETTES (en €uro)		
R002	<i>Résultat de fonctionnement reporté excédent</i>	316 000.00
RO13	<i>Atténuation de charges</i>	1 500.00
R042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	30 047.00
R70	<i>Produits des services</i>	227 700.00
R73	<i>Impôts et taxes</i>	340 150.00
R731	<i>Fiscalité locale</i>	1 817 305.00
R74	<i>Dotations et participations</i>	757 540.00
R75	<i>Autres produits</i>	283 587.00
R77	<i>Produits exceptionnels</i>	1 000.00
R78	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 000.00
TOTAL SECTION		3 775 829.00

INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2026		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 800.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	386 500.00
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	52 520.00
D204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	37 399.00
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	165 248.90
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 230 595.90
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	30 047.00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	16 935.00
TOTAL SECTION		1 923 045.80
RECETTES (en €uro)		
R001	<i>Excédent N-1</i>	561 457.70
R10	<i>Excédent capitalisé</i>	473 069.94
R021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	385 500.00
R28	<i>Amortissement</i>	0.00
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	278 113.16
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	22 970.00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	185 000.00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	16 935.00
TOTAL SECTION		1 923 045.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Adopte le Budget Primitif 2026*

Pour : 18

Contre : 0

*Abstention : 1
Lucie GROLEAU*

24/A

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Approbation du compte de gestion 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

24/B

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Approbation du compte administratif 2025

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
D011	<i>Charges à caractères générales</i>	31 717.39
D042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
D65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0.00
D66	<i>Charges financières</i>	3 324.29
D68	<i>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</i>	0.00
TOTAL		52 152.48
RECETTES en €		
R002	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	57 224.58
R70	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	47 996.62
R75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	2 913.01
R77	<i>Amortissement des subventions</i>	0.00
TOTAL		108 134.21
INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
D001	<i>Déficit d'investissement</i>	9 238.22
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	25 776.55
D23	<i>Immobilisation en cours</i>	8 833.87
TOTAL		43 848.64
RECETTES €		
R001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	85 591.36
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	816.25
TOTAL		103 518.41

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve la gestion de l'année 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

24/C

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Affectation des résultats 2025

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2025.

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	Déficit : - 1 242.85 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1	Excédent : 57 224.58 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	55 981.73 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	
D 001 (excédent de financement)	59 669.77 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de fonctionnement Excédent de financement	+0.00 €
Excédent de financement = F = D+ E	59 669.77 €
EXCEDENT REPORTE R002	55 981.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'affecter la somme de 59 669.77 € à la section d'investissement (R001), et la somme de 55 981.73 € à la section de fonctionnement (R002).

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

24/D

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Vote du Budget primitif 2026

Monsieur Olivier GUYON présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2026.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2026		
DÉPENSES (en €uro)		
D011	Charges à caractère général	62 862.73
D042	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 446.00
D65	Autres charges de gestion courante	5.00

D66	<i>Charges Financières</i>	3 200.00
D68	<i>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</i>	6 000.00
		104 513.73
RECETTES (en Euro)		
R002	<i>Excédent reporté</i>	55 981.73
R70	<i>Location diverses</i>	34 738.00
R75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	6 599.00
R77	<i>Amortissement des subventions</i>	7 195.00
		104 513.73
INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2026		
DÉPENSES (en Euro)		
D001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
D13	<i>Amortissement subvention</i>	7 195.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	31 600.00
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	
D23	<i>Immobilisation en cours</i>	53 320.77
TOTAL		92 115.77
RECETTES (en Euro)		
R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	32 446.00
R13	<i>Subvention d'investissement</i>	0.00
R001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	59 669.77
TOTAL		92 115.77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Adopte le Budget Primitif 2026.*

Pour : 18

Contre : 0

*Abstention : 1
Lucie GROLEAU*

25	SUBVENTIONS 2026
-----------	-------------------------

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

5 000 €

Pour : 18

Contre : 0

*Abstention : 1
Olivier GUYON*

2/ Autres subventions :

	<i>Montant accordé</i>	<i>Vote</i>
<i>Les joueurs de l'ESM (24 h foot)</i>	<i>2 000.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Amicale des écoles</i>	<i>300.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>AFN</i>	<i>250.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>ANPCEN ciel nocturne</i>	<i>150.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Golf moncéens</i>	<i>0.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Moncé Billard club</i>	<i>665.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Boules moncéennes</i>	<i>0.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Collège de Mulsanne (7 € x 118 enfants)</i>	<i>826.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Collège de Teloché (7 € x 72 enfants)</i>	<i>504.00</i>	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Florence BOURGEOIS</i>
<i>Comice Cantonal (3 753 habitants x 0.25 €)</i>	<i>938.25</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Comité de Jumelage</i>	<i>600.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Ecole de Foot (25 € x 110 enfants)</i>	<i>2 750.00</i>	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 David CAZIMAJOU</i>
<i>Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 236)</i>	<i>5 900.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Ecole maternelle (25 € x 126 enfants)</i>	<i>3 150.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>ESM éducateur, déplacements, ligue</i>	<i>3 500.00</i>	<i>Pour :17 Contre : 1 Emmanuel MAILLARD Abstention : 1 David CAZIMAJOU</i>
<i>Génération Mouvement</i>	<i>600.00</i>	<i>Pour :17 Contre :0 Abstention : 2 Annie FRIMONT Dominique LAURENÇON</i>
<i>Grain de Sable et Pomme de Pin</i>	<i>300.00</i>	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Jean-Louis BELLANGER</i>
<i>Jardinier Sarthois</i>	<i>250.00</i>	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Annie FRIMONT</i>
<i>Judo subvention (22 € x 68=1496)</i>	<i>1 000.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Karaté (22 € x 101=2222)</i>	<i>2 200.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>OHB (0,80 € x 3 753 habitants)</i>	<i>3 002.40</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 753 habitants)</i>	<i>750.60</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>150.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>RASED Primaire</i>	<i>150.00</i>	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Club Moncé Tennis de Table (22 € x 45 adhérents)</i>	<i>1 000.00</i>	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Sylvie DUGAST</i>

<i>Hot Boot's</i>	300.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Team compétition</i>	300.00	<i>Pour :18 Contre :1 Florence BOURGEOIS Abstention : 0</i>
TOTAL	31 536.25	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** les subventions énoncées ci-dessus.

Question de David CAZIMAJOU (concernant l'association Moncé'Anim) : l'association est dissoute ?

Réponse de Miguel NAUDON : ils ont dit ne plus faire de manifestation donc ne plus demander de subvention.

Question d'Emmanuel MAILLARD (concernant l'Ecole de Foot) : pourquoi donne-t-on 25 € pour le foot et 22 € pour le judo par exemple ?

Réponse de Miguel NAUDON : il n'y a pas vraiment de logique. Ces calculs ont été fait au temps de Michelle. Lorsque nous avons réfléchi aux montants à attribuer, nous nous sommes inspirés de ce qui se faisait avant. Après, nous avons essayé de faire en sorte que les montants finaux ne soient pas trop différents les uns des autres et qu'ils correspondent au service rendu, c'est-à-dire au nombre de tranches horaires, de cours proposés etc. Ces calculs peuvent être revus. Dans les autres clubs, on compte le nombre total de licenciés, adultes et enfants. Là, on ne comptabilise que les enfants, sinon se serait beaucoup plus.

Question de Miguel NAUDON (concernant le CCAS) : nous avons construit le budget du CCAS avec une recette de 5 000 €. Que diriez-vous d'attribuer une subvention de 5 000 € au prochain CCAS au lieu de 3 000 € ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX (après le vote) : dans le budget primitif tel qu'on l'a présenté, ce n'était pas mentionné comme ça donc il faudra modifier au fur et à mesure s'il y a besoin.

Intervention de Miguel NAUDON : il faut le dire aux prochains car nous ne serons plus là.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : moi non plus mais comme je l'ai dit, le budget a été voté tout à l'heure sous une certaine forme. Ça pourra peut-être faire l'objet d'une modification par la suite au cours du futur mandat, ou peut-être que ça va s'équilibrer. Mais que tout le monde soit bien au courant, et notamment ceux qui sont candidats pour les futures élections, que le budget ne peut pas être modifié maintenant, il a été voté.

Intervention de Miguel NAUDON : sinon, il aurait fallu modifier le budget du CCAS.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : le budget du CCAS n'est pas voté par le Conseil municipal.

Question de Madame le Maire : j'ai une question Annie ; le budget du CCAS est créateur de combien ?

Réponse d'Annie QUEUIN : il présente un excédent d'environ 30 000 €.

Intervention de Madame le Maire : environ 30 000 € et vous demandez 5 000 €, d'accord. Vous savez très bien que je favorise le CCAS et les subventions aux associations, pour que le tissu global de notre commune fonctionne. Sauf que nous sommes en train de dire qu'on tire à gauche et à droite... C'était juste une observation.

Intervention d'Annie QUEUIN : on prend un petit peu sur l'excédent chaque année.

26

CENTRE SOCIOCULTUREL LE VAL'RHONNE
Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.
- Vu la délibération du 11 décembre 2025 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde** une subvention complémentaire de 45 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » + 2 000 € pour les états des lieux, soit un global de **47 000 €**,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire au versement de cette somme prévue au budget communal 2026.
- ✓ **Dit** que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : comme je l'ai déjà dit, il ne faut pas que ça devienne récurrent parce que la collectivité n'a pas pour finalité de financer le déficit des associations. Que ce soit le Val'Rhone ou une autre association, c'est la même chose. Je veux bien qu'on fasse un équilibre mais je pense que systématiquement, ce n'est pas nécessaire d'agir de cette façon-là.

27/A

PERSONNEL COMMUNAL
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 février 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE :

**Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

27/B

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi saisonnier pour le service technique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} mai 2026. Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.

Il devra justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition de Madame le Maire,*

Article 2 : *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Article 3 : *les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

Article 4 : *Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : je n'ai pas le souvenir d'avoir été informé que le responsable des services techniques partait ? Il part là je crois, c'est imminent.

Réponse de Madame le Maire : j'allais y venir en fin de séance.

28

ÉTUDES ET CHANTIERS
Convention de partenariat 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.

Compte tenu de ces travaux, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2026. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.

Les missions repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.

Le coût de ce partenariat s'élève à **30 480.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de 30 480.00 €.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : dans quels bâtiments interviennent-ils ?

Réponse de Madame le Maire : ils sont susceptibles de faire de petits travaux de maçonnerie, de peinture etc. Ils ont des formations spécifiques pour ça, donc ça peut aider.

29

POLICE MUNICIPALE
Demande de subvention pour l'achat d'un équipement

Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture de la Sarthe, une subvention au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour le remplacement du gilet pare-balles de la policière municipale.

Le coût global du gilet s'élève à 404.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite une demande de subvention au titre du FIPD pour le remplacement du gilet pare-balles de la policière municipale.
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :

	Dépenses HT		Recettes
Achat gilet pare-balles	404.25 €	FIPD	250.00 €

- ✓ Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2026.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

30/A **MÉDIATHÈQUE**
Demande de subvention pour l'accueil d'un auteur dans le cadre de la sélection ados

La Médiathèque Municipale organise l'accueil d'un auteur de la sélection ados.

Pour financer cette manifestation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Sarthe Lecture une subvention de 450 € au titre du dispositif des « projets à rayonnement départemental ».

Plan de financement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Intervention d'un auteur	1132.21 €	Sarthe Lecture Département de la Sarthe	450.00 €
Frais d'accueil	177.15 €	Autofinancement	859.36 €
Total	1 309.36 €		1 309.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Sarthe Lecture au titre du dispositif des projets à rayonnement départemental.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présentation du Rapport annuel d'activité

La nombre de prêts et d'emprunteurs est stable par rapport à 2024. Les deux catégories qui empruntent le plus restent celles des adultes et de la jeunesse. On constate néanmoins une légère baisse d'emprunts adulte mais on peut se réjouir d'une augmentation sensible pour les enfants qui va dans le sens de notre politique documentaire. Cette dernière se voulant orientée vers la jeunesse.

Par ailleurs, l'offre numérique départementale MEDIABOX était en plein ascension mais elle a été stoppée par la migration vers une nouvelle plateforme qui donne, dorénavant, accès à des livres audio et numériques. L'offre presse reste la plus consultée. De plus, le profil Instagram et la page Facebook de la médiathèque enregistrent des vues multipliées par trois. Manon GESLIN exploite un maximum de supports de communication (presse, réseaux, supports communaux...) afin d'élargir le rayonnement de la médiathèque. C'est un travail au quotidien. Le nombre d'animation proposé est sensiblement le même qu'en 2024. Les animations sont diversifiées et de qualité. De plus, la médiathèque a multiplié les partenariats (accueils périscolaires, la ludothèque, la Ruche, le conseiller numérique de la CDC, le Val'Rhone...) dans l'objectif d'élargir son champ d'actions. Les accueils des classes de maternelle et d'élémentaire sont également au cœur de l'offre culturelle.

Ce bilan positif est le résultat de l'investissement de 12 bénévoles et de l'énergie déployée par l'équipe de salariées.

L'année 2026 qui se présente offre une opportunité à saisir. Le départ des enfants de l'accueil périscolaire du Val'Rhone doit nous permettre d'engager une réflexion à court et moyen terme sur la redistribution des espaces de la médiathèque. L'offre culturelle au sein de la commune ne pourra qu'en tirer profit, surtout si elle est pensée avec celle offerte par le Val'Rhone.

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend note du rapport de l'année 2025.**

Intervention de Madame le Maire : je voulais aussi remercier les bénévoles parce qu'elles font un travail considérable, ainsi que Manon et Isabelle qui font une équipe vraiment importante pour le Val'Rhone, pour cette médiathèque, malgré les travaux qui pouvaient constituer une entrave d'accès. Ça a été le cas au début, et malgré tout, il y a quand même un grand nombre de personnes qui continuent à fréquenter la médiathèque. Des projets ont été évoqués, ils seront laissés à l'appréciation des futurs élus. Merci pour cette intervention.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 17 février 2026.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
<i>12/02/2026</i>	<i>Achat columbarium Empl 2</i>	<i>780 €</i>

32

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Miguel NAUDON : avant de clôturer la séance, et à l'aube d'un renouvellement de municipalité, j'aimerais quand même attirer l'attention sur un projet qui n'a pas pu être mené à terme parce que l'étude de ce projet a été faite tardivement et qu'il y a eu du travail pour savoir comment il fallait procéder. Les prochaines municipalités pourraient continuer à travailler sur le fait que notre policière municipale pourrait monter à cheval une demi-journée sur notre commune. Tout est prêt. Carole et Sophie savent. On a les tarifs, on a les devis proposés par le centre équestre pour former la policière municipale au galop 5, ensuite pour lui prêter un cheval une demi-journée par semaine. Il y avait aussi la possibilité de la mettre sur 1 VTT une autre demi-journée. On a parlé d'études concernant la médiathèque, mais il y a aussi ces études-là qui ont été faites comme d'autres, dans le domaine du sport. C'était juste une petite précision pour dire au revoir.

Intervention de Madame le Maire : l'ensemble des études qui ont été menées par la collectivité sur ce mandat pendant 6 ans sont les suivantes : le boulevard des avocats, le chemin du Long Riage et la Ronceraie, les Friches, et également une pré-étude s'agissant de la bibliothèque-médiathèque pour voir quels seraient les coûts pour agrandir ou organiser les espaces. Ces dossiers seront sur le bureau de la prochaine équipe et donc du prochain maire. Je souhaite vous remercier pour ces 6 ans de participation à la vie collective. Vous êtes encore nombreux ce soir, même s'il y a quelques absents. C'était pour moi un honneur de représenter la commune,

accompagnée par des élus, et en particulier ceux qui vont se reconnaître, qui étaient là au quotidien. Je vais souhaiter le meilleur à cette belle commune qui selon moi, à un bel avenir. Je vous souhaite, à tous, le meilleur pour le futur. Voilà ce que je voulais vous dire en toute simplicité, comme d'habitude.

Question de David CAZIMAJOU : excuse-moi Irène, tu devais nous parler du service technique ?

Réponse de Madame le Maire : le responsable des services techniques a fait le choix de repartir sur une fonction qui était son métier avant, et donc de nous quitter. La problématique va donc recommencer à retrouver un responsable des services techniques pour le futur, sachant qu'il y a des gens qui font partie du service technique aujourd'hui et qui ont les connaissances nécessaires pour pallier pendant cette période de recherche.

Intervention de Thomas TESSIER : Irène, je prends la parole pour l'équipe, l'art de vivre ensemble. On voulait juste marquer le coup pour ces 6 ans passés au Conseil municipal. C'est un geste symbolique de t'offrir un bouquet et une composition, de la part de nous 5, auquel je joins également Valérie pour les raisons que vous connaissez. C'était juste un petit clin d'œil, tout simplement.

Intervention de Madame le Maire : je suis extrêmement touchée, merci infiniment. Avec la même simplicité, je peux vous dire que ça me touche vraiment beaucoup.

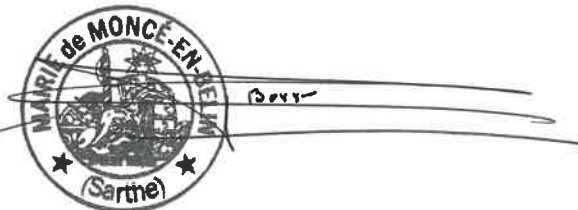
Séance clôturée à 22h00

Après le Conseil Municipal,
Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Fait à Moncé-en-Belin, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc CHAVEROUX

Le Maire sortant,
Irène BOYER



Publié le 28 mars 2026